

ROYAUME DU MAROC



وكالة إنعاش  
وتنمية الشمال  
Agence pour la Promotion  
et le Développement du Nord

**Marché N° DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES-  
CONTROLE DES TRAVAUX  
/PIA/ 29/2011**

**Relatif à la réalisation des études géotechniques et le  
contrôle des travaux des projets dans le Périmètre  
d'Intervention de l'APDN**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **ENTRE :**

L'Agence pour la Promotion et le Développement du Nord, représentée par son Directeur Général assurant le rôle du « Maître d'ouvrage », désigné ci après par « le Maître d'ouvrage » ou « l'APDN ».

### **ET:**

### **D'UNE PART**

Monsieur:.....  
Agissant au nom et pour le compte de :.....  
Au capital de :.....  
Inscrit au registre de commerce de :..... Sous n° .....  
Affilié à la CNSS sous n°:.....  
Faisant élection de domicile à:.....  
Titulaire du compte bancaire n°:.....  
Ouvert à :.....  
Au nom de :.....  
Patente : .....

L'APDN se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom de la société à .....sous le numéro  
.....

La Société sera dénommée ci-après par 'le Titulaire' ou le Laboratoire.

### **D'AUTRE PART**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **CHAPITRE I** **CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ :**

Le présent marché a pour objet la réalisation des études géotechniques et le contrôle de l'exécution des travaux des projets à réaliser par l'APDN dans son périmètre d'intervention.

**Le périmètre d'intervention de l'étude et des contrôles concerne les programmes suivants :**

- Programme de Développement Urbain dans la ville de Tanger
- Programme de Développement Urbain dans la ville de Tétouan
- Programme de mise à niveau urbaine de Larache
- Programme de mise à niveau urbaine d'Ouazzane
- Programme de mise à niveau urbaine de Chefchaouen
- Programme de mise à niveau urbaine d'Assilah
- Programme de mise à niveau urbaine de Taza
- Programme de mise à niveau urbaine de Guercif
- Programme de mise à niveau urbaine de Taounate
- Programme de mise à niveau urbaine d'Al Hoceima
- Programme de Développement Intégré des provinces du Nord
- Programme d'aménagement des centres des communes rurales de la région Tanger Tétouan
- Programme d'aménagement des centres des communes rurales de la région Taza Al Hoceima Taounate

Les projets objet des études et contrôle du présent marché seront dans les secteurs suivants :

- Projets de construction des bâtiments
- Projets de réhabilitation ou de confortement des bâtiments
- Projet d'extension des bâtiments
- Aménagement des terrains de sports y compris gradins
- Projet de construction ou de renforcement des routes ou de voirie urbaine
- Projet d'aménagement de routes ou de voirie urbaine
- Projet d'aménagement paysagers et d'espaces publics
- Projet d'aménagement ou de soutènement des berges des oueds
- Prestations des soutènements ou de drainage des eaux pluviales

La liste énumérée ci-dessus n'est pas exhaustive. Le MO se réserve le droit d'ajouter d'autres types de projets tout en respectant les quantités prévues dans le présent marché.

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ :**

Le présent marché est passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle,

### **ARTICLE 3 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :**

Le marché comprend l'exécution des prestations de l'étude géotechnique et le contrôle d'exécution des

travaux dans les conditions spécifiées dans le présent marché et suivant les règles de la profession pour garantir la réalisation des ouvrages suivant les normes et garanties de sécurité en vigueur.

Le laboratoire effectue les sondages et les prélèvements, *sur les sites fixés par le maître d'ouvrage*, assure leur conservation, leur transport, effectue les mesures et les essais et fournit, en plus de la réalisation des essais, les rapports des résultats obtenus avec indication des valeurs d'encadrement. Il doit indiquer ses remarques et observations sur les essais.

Le Laboratoire est responsable de la fiabilité des essais et de l'exactitude des résultats et assume toute erreur ou faute professionnelle à ce sujet.

Le marché comprend :

- La prestation du personnel et de son encadrement, tant sur le terrain qu'au Laboratoire,
- La fourniture du matériel et des produits nécessaires aux sondages et essais;
- La documentation et notamment les normes et les modes opératoires des essais ;
- La prestation de matériel de toute nature nécessaire à l'étude ;
- L'élaboration du rapport détaillé de l'étude géotechnique et de contrôle.

Le maître d'ouvrage facilitera au Laboratoire l'accès aux informations et documents utiles et relatifs à la réalisation des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché, et dont disposent les différents départements tant au niveau local, qu'au niveau national.

Les commentaires des résultats feront référence au marché, CPC et les normes en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :**

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG -EMO ).

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier de prescriptions spéciales (CPS)
- Le bordereau des prix - détail estimatif
- Le CCAG-EMO.

Par le fait, même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

#### **ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX**

Sauf stipulations contraires des documents particuliers :

1. Le décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 ( 5 février 2007 ) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-EMO) applicable aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
3. Le Dahir 1-95-155 du 18 Rabia I 1416 (16/08/95) relatif à l'application de la loi n°6-95 portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ;

4. La circulaire 4.59/SGG/CAB du 12 février 1959 et l'instruction 23.59/ SGG/CAB du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
5. Le décret n° 2.75.839 du 27 Hijja 1395 (30 décembre 1976) relatif au contrôle des engagements des dépenses ;
6. Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 /04/1967) portant règlement général de la comptabilité publique ;
7. Le Dahir du 28 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics
8. Les textes relatifs à la législation et à la réglementation du travail ;
9. Les textes relatifs aux assurances contre les risques ;
10. Les bordereaux des salaires minimums applicables sur les lieux des études et travaux en vigueur à la date de remise des offres et les textes réglementant l'utilisation de la main d'œuvre ;
11. Toutes les lois et réglementations en vigueur au moment de la conclusion du marché.

#### **ARTICLE 6 : TEXTES SPECIAUX**

1. Le devis général d'Architecture (édition 1956) du Royaume du Maroc fixant les conditions d'exécution des travaux concernant les bâtiments administratifs ;
2. La circulaire n° 2 / 1242 / D.N.R.T du 13 / 07 / 87 relative aux cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux dépendant du Ministère de l' Equipement ;
3. Devis général pour les travaux d'assainissement (Edition 1961) ;
4. Les conditions d'exécution des gros œuvres des toitures terrasses en béton armé, édition 1946 de l'institut du bâtiment et des T.P ;
5. Règles d'exécution des travaux d'étanchéité (Cahier noir) et norme marocaine au sujet des règles et spécifications sur les matériaux et produit d'étanchéité ;
6. Règlements locaux concernent l'alimentation en eaux et en électricité des immeubles ;
7. Arrêté n° 350 – 67 du Ministère de l'équipement du 15 / 07 / 1967 ainsi qu'aux règles techniques P.N.M 711 / 005 et 006 annexés à l'article n° 350 – 67 ;
8. Le Dahir n° 170 – 157 du 26 Joumada I 1390 (30 / 07 / 70) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment ;
9. La circulaire n° 1 – 61 SGG du 30/01/61 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine ;
10. La circulaire n° 6001 bis du 07/08/ 58 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.

Le laboratoire devra s'il ne les possède pas se procurer ces brochures au ministère de l'Equipement et du Transport ou à l'imprimerie officielle de Rabat. Il ne pourra en aucun cas prétendre l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Si le présent marché déroge à une prescription du C.C.A.G.EMO ou du D.G.A, Le laboratoire se conformera aux prescriptions du présent marché.

#### **ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENTS :**

En application de l'article 12 du CCAG-EMO:

- Le cautionnement provisoire est fixé à : 5.000,00 Dhs (cinq mille Dirhams).
- Le cautionnement définitif est de : 3% (Trois pour cent) du montant initial du marché.

#### **ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE**

En application de l'Article 40 du C.C.A.G.EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de 10% du montant des études exécutés, elle cessera d'accroître lorsqu'elle atteindra 7% du montant du marché augmenté des avenants. Elle pourra être remplacée, si le laboratoire le demande, par une caution bancaire conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à vingt quatre mois (24 mois) et commence à courir du lendemain de la date de notification de l'OS prescrivant le commencement des prestations.

#### **ARTICLE 10 : PÉNALITÉS**

A défaut par le laboratoire d'avoir terminé les études et contrôles à la date déterminée, il sera appliqué, sans préjudice de l'application l'article 42 du C.C.A.G.EMO une pénalité de 1/1000 (un pour mille) du montant du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants par jour de calendrier de retard, le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au laboratoire.

Cette pénalité sera plafonnée à 10 % du montant total des études relatifs au marché, augmentée le cas échéant de ces avenants.

#### **ARTICLE 11 : VALIDITE DU MARCHE :**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par le Directeur Général de l'APDN.

#### **ARTICLE 12 : NANTISSEMENT :**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'APDN.
2. Le fonctionnaire chargé de fournir en titre du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28.08.1948 est Le Directeur Général de l'APDN.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'APDN, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivrera au laboratoire, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique » et destiné à former titre de nantissement.

Les frais de timbre de l'exemplaire fourni au laboratoire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du laboratoire.

#### **ARTICLE 13 : ASSURANCE :**

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié par le décret n°2-05-1434 du 28 décembre 2005.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES :**

Tout litige entre le Maître d'Ouvrage et le laboratoire est soumis aux tribunaux compétents de Rabat

conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE :**

Par dérogation aux dispositifs de l'article 49 du CCAG-EMO, il n'y aura pas réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée par le maître d'ouvrage à l'achèvement des prestations objet du présent marché et la remise par le Laboratoire de tous les rapports relatifs à l'exécution de sa mission.

#### **ARTICLE 16 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE :**

Conformément à l'article 79 du décret des marchés publics du (5 février 2005), l'approbation du marché doit être notifiée à l'entreprise dans un délai maximum de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, Le laboratoire est donné, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci dessus proposer au laboratoire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

Le laboratoire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus du laboratoire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

#### **ARTICLE 17 : RESILIATION :**

Dans le cas où le laboratoire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de la non exécution des Clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit mettre l'entreprise en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai **d'un mois**.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité. Tous les autres cas de résiliation prévus par le du CCAG-EMO sont applicables.

#### **ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les dispositions relatives au décret des marchés publics et du CCAG/EMO non mentionnées au présent marché restent applicables.

## CHAPITRE II

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MODALITES DE PAYEMENT

#### ARTICLE 19 : CONSISTANCE DE L' ETUDE

Les missions confiées au Laboratoire devront être conformes au DTU Français 11-1 en vigueur. Les travaux étant en bordure de mer il est fort probable de rencontrer la nappe d'eau de mer en exécutant les puits et sondages. A cet effet le laboratoire devra prendre toutes les dispositions qui s'imposent sans aucun supplément de prix.

#### **Etudes géotechniques, essais et reconnaissances in site.**

##### **Reconnaissance in-site :**

Ces reconnaissances géotechniques consisteront à :

- Un diagnostic visuel de la zone concernée par le projet.
- Exécution de tous les sondages nécessaires
- Tous les essais in – site à savoir :
  - Exécutions de sondages par puits foncé jusqu'à une profondeur de 5 m
  - Réalisation d'un sondage au pénétromètre dynamique lourd atteignant le refus

##### **Essais de laboratoire :**

Ces essais consisteront à :

- l'Identification géotechnique (Analyse granulométrie, Spécifications géotechniques..).
- Détermination des caractéristiques mécaniques.
- Détermination des caractéristiques de compressibilité.

##### **Etudes géotechniques :**

Ces études consisteront à :

- Dépouiller les résultats.
- Décrire l'aspect géologique local, la lithologie des sols et le niveau du rocher.
- Donner la portance des sols.
- Faire les recommandations quant au niveau des assises et du système de fondation.
- Faire les recommandations quant à l'exécution des terrassements.
- Faire les recommandations quant au corps de chaussée pour les parking et voiries
- Faire les recommandations quant à la stabilité des fonds de fouilles.
- Faire les recommandations quant à la conduite du projet.
- Faire les recommandations en cas de problèmes particulier des sols.
- Faire les recommandations quant à la mise en remblai et en enrochements des matériaux extraits.

#### **Expertise :**

- L'inspection de la structure et relevé des dégradations et des désordres (en fondation et en élévation)
- La reconnaissance structurelle : identification de la structure porteuse
- La reconnaissance instrumentale moyennant des essais non destructifs : fissurométrie, auscultation magnétique, auscultation par FERROSCAN, auscultation sclérométrique, auscultation dynamique , mesure de la carbonatation des bétons, mesure du potentiel électrochimique des aciers, ....etc
- Reconstitution des plans de la structure
- Vérification de la portance des éléments de la structure
- Recommandations quant à la stabilité de la structure, procédés de renforcement et/ou de

confortement des éléments à risques, procédés de traitement des dégradations, ... au vue d'assurer l'exploitation des bâtiments dans les conditions normales de sécurité tout en tenant compte de l'avant projet présenté par l'architecte.

- Diagnostic de l'état de l'étanchéité et recommandation des solutions à envisager.

### **Contrôle des travaux :**

Ces contrôles consisteront à :

- étude et diagnostic des fouilles ouvertes par l'entreprise des travaux de construction au début de commencement des travaux
- faire toutes les recommandations utiles à la poursuite des travaux au cas où cette mission relèverait des imprévus. Ces recommandations seront présentées dans un rapport et soumis à l'approbation du maître d'ouvrage
- Identification et le contrôle de la qualité des matériaux des travaux des gros œuvres
- (béton, agglos, hourdis, --)
- Le contrôle de la menuiserie bois et aluminium
- Le contrôle des équipements et installations électriques
- Le contrôle des équipements et installations de plomberie sanitaire
- Le contrôle des équipements et installations de climatisation VMC.
- Le contrôle de la qualité de l'étanchéité
- Le contrôle de la qualité du revêtement
- Le contrôle de la qualité de la peinture
- Le contrôle des travaux des aménagements extérieurs
- contrôle de matériaux en stock
- contrôle des matériaux mis en œuvre
- contrôle de compactage du fond de forme et des différentes couches de la chaussée et accotement

### **ARTICLE 20 : COMPOSITION DE L'EQUIPE**

Le Laboratoire doit mobiliser pour le projet un personnel disposant des qualifications lui permettant de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché

La composition de l'équipe à mettre sur le projet indiqué dans l'offre est contractuelle et ne peut être modifiée sans l'accord du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 21 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES :**

Avant la réception de chaque mission, le laboratoire est tenu de soumettre au maître d'ouvrage :

- Un rapport détaillé provisoire en quatre exemplaires.
- Un rapport détaillé définitif en six exemplaires + CD après approbation du rapport provisoire.
- Un album photo

### **ARTICLE 22 : RELATION Laboratoire - MAITRE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de l'accomplissement des études qui lui sont confiées, le laboratoire ne sera en aucune façon autorisé à se substituer au maître de l'ouvrage dans ses relations avec les tiers ou dans le fonctionnement de ses services intérieurs. Son rôle se bornera à donner des conseils qu'il appartiendra au Maître de l'ouvrage de transformer, à sa convenance, en décisions ou ordre d'exécution.

Dans le cadre des missions d'études définies précédemment, le laboratoire devra tenir au courant le Maître d'Ouvrage de la progression des études et des résultats obtenus. A cet effet, le représentant du laboratoire chargé du projet devra assurer des liaisons personnelles aussi fréquentes que nécessaire avec le maître d'Ouvrage.

### **ARTICEL 23 : MODALITE DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT**

Les sommes dues au laboratoire, résultent de l'application dans les décomptes des prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, et constatées par le maître d'ouvrage, seront payées par virement au compte postale ou bancaire du laboratoire sur présentation de décomptes établis au fur et à mesure de l'avancement des études dûment arrêtés et certifiés.

### **ARTICLE 24 : SOUS DETAIL DES PRIX :**

Le laboratoire devra fournir un sous détail de chaque prix du bordereau.

### **ARTICLE 25 : REVISION DES PRIX :**

Si pendant la période contractuelle de réalisation des missions des variations sont constatées dans le cours des salaires, des fournitures ou des prestations nécessaires à la réalisation des missions, les prix initiaux du marché sont révisés par application de la formule suivante :

$$P = P_0 ( 0,15 + 0,85 \text{ ING/ING}_0)$$

**P<sub>0</sub>** : le montant des études et suivi à l'époque de base

**P** : le montant révisé des études et suivi

**ING** : représentant l'index global ingénierie.

**ING<sub>0</sub>**: représentant l'index global ingénierie à l'époque de base.

L'époque de base correspond à la date de l'établissement des prix.

Les valeurs des coefficients P/P<sub>0</sub> seront arrêtées à la quatrième décimale la plus voisine de la valeur exacte.

Les valeurs index inclus dans la formule de révision des prix précités sont celles publiées mensuellement par le Ministère de l'Equipement.

### **ARTICLE 26 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le Laboratoire est payé conformément au bordereau des prix et sur la base suivante :

- 100% de la 1<sup>ère</sup> mission à la remise des documents définitifs de l'étude géotechniques, essais et reconnaissances in site ;
- 100% de la 2<sup>ème</sup> mission à la réception du provisoire du projet objet du contrôle.

**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

PRIX N°	Type de projet	U	Quantité	PRIX UNITAIRE DH (HT)		Prix total (HT)
				En chiffres	En lettres	
<b>Etudes géotechniques</b>	Construction nouvelle	M <sup>2</sup>	20 000			
	Réhabilitation ou confortement	M <sup>2</sup>	1 000			
	Aménagements extérieurs	M <sup>2</sup>	10 000			
	Routes et voirie	Km	20			
	Soutènement des talus	Ml	500			
	Places publiques	Ha	5			
	Berges ou lit des oueds	Km	5			
	Ouvrages d'art	U	2			
<b>Contrôle des travaux</b>	Construction nouvelle	Ha	20 000			
	Réhabilitation ou confortement	Ha	1 000			
	Aménagement extérieur	Ha	10 000			
	Routes et voirie	Km	20			
	Soutènement des talus	Ml	500			
	Places publiques	Ha	5			
	Berges ou lit des oueds	Km	5			
	Ouvrages d'art	U	2			
<b><i>Total HT</i></b>						
<b><i>TVA</i></b>						
<b><i>Total TTC</i></b>						

**Arrêté le bordereau des prix détail estimatif à la somme de :**

Marché N° DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES- CONTROLE DES TRAVAUX

/PIA/ 29/2011

Page n°12 et dernière

**Relatif à la réalisation des études géotechniques et le contrôle  
des travaux des projets dans le Périmètre d'Intervention de  
l'APDN**

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle,

Montant du marché : ..... DH TTC

LU ET ACCEPTE PAR : Le Laboratoire

WISE PAR LA DIRECTION DE LA COORDINATION TERRITORIALE – APDN-

APPROUVE PAR

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'APDN

ROYAUME DU MAROC



وكالة إنعاش  
وتنمية الشمال  
Agence pour la Promotion  
et le Développement du Nord

**Marché N° DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES-  
CONTROLE DES TRAVAUX  
/PIA/ 29/2011**

**Relatif à la réalisation des études géotechniques et le  
contrôle des travaux des projets dans le Périmètre  
d'Intervention de l'APDN**

-----

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat

## **ARTICLE 1 : Objet de l'appel d'offre**

Le présent marché a pour objet la réalisation des études géotechniques et le contrôle de l'exécution des travaux des projets à réaliser par l'APDN dans son périmètre d'intervention.

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2.06.388 précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de décret n° 2.06.388 précité.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.**

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret **2.06.388** précité :

1- seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leur déclaration et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;

2- ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en liquidation judiciaire ; et
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° **2.06.388**.

## **ARTICLE 4 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET DOSSIER ADDITIF :**

**Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :**

### **A- Un dossier administratif comprenant :**

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées au § A-1 de l'article 23 du décret 2-06-388 précité;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au § A-2 de l'article 23 du décret 2-06-388 précité ;
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
4. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité;
5. Le récépissé de cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**N.B.** Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, et à défaut une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque, de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

### **B- Un dossier technique comprenant :**

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
2. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

### **C- Une offre technique comprenant :**

1. les CV du personnel du laboratoire dûment signés par les concernés et justifiés par les bordereaux de CNSS ;
2. Planning d'exécution des prestations

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES/**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,

- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le modèle du cautionnement provisoire ;
- Le présent règlement de la consultation.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret précité.

## **ARTICLE 7 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique

## **ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat à partir de l'adresse électronique [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et [www.apdn.ma](http://www.apdn.ma).

## **ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

## **ARTICLE 10: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

### **10.1. Contenu des dossiers**

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- Une offre technique
- Une offre financière comprenant :
  - o L'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du décret précité, selon le modèle joint en annexe ;
  - o Le bordereau des prix et le détail estimatif (sur papier + CD rom)

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

### **10.2. Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a) La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif et le CPS paraphé sur toutes les pages. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique »;
- b) La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire.  
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
- c) La troisième enveloppe : l'offre technique du soumissionnaire.  
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

## **ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du décret précité.

### **ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

### **ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article 79 du décret précité.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

### **ARTICLE 14 : DROIT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ACCEPTER OU DE REJETTER L'UNE OU TOUTES LES OFFRES**

La commission d'appel d'offres se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à un moment quelconque avant l'attribution du marché sans, de ce fait, encourir une responsabilité

quelconque vis à vis des sociétés soumissionnaires, ni à être tenue d'informer lesdites sociétés des raisons de sa décision.

L'évaluation des offres sera faite conformément aux articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du décret.

### **ARTICLE 15 : FRAIS D'APPEL D'OFFRES**

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et l'Agence ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

### **ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE**

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

### **ARTICLE 17 : MONNAIE DE PAIEMENT**

L'entreprise est payée en Dirham marocain.

### **ARTICLE 18 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

L'évaluation et le jugement de la commission des marchés se feront selon les dispositions des articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 et autres du décret des marchés publics, et sera soumis au barème de notation ci-après :

Sont écartés d'office, les laboratoires ayant comptabilisé au moins deux mises en demeure ou une résiliation avec le MO, ou le MOD durant l'année antécédente et l'année courante.

#### **A- Effectif encadrement global technique de la société (à justifier par les bordereaux de CNSS des trois derniers mois) : (10points)**

- Effectif de moins de 5 en personnel technique : 1 point ;
- De 5 à 10 personnes : 5 points ;

- Supérieur à 10 personnes : 10 points.

### **B- Références des études similaires à celle faisant l'objet du marché : (40 points)**

- Chaque référence d'importance similaire : 10 points
- Une référence de moindre importance : 4 points.

La note maximale est fixée à 40 points, c à d quatre références similaires.

**NB :** Toute référence déclarée par le concurrent et non justifiée par une attestation signée par le Maître d'Ouvrage bénéficiaire ne sera pas prise en considération.

### **C- Equipe proposée : ( 40 points)**

L'équipe proposée sera composée comme suit:

- Un chef de projet ;
- Un ingénieur ou des ingénieurs ;
- Autres membres de l'équipe.

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

<u>Personnel proposé</u>	<u>Symbole de la note</u>	<u>Note maximale</u>
Chef de projet	Ncp	20
Ingénieur	Ning	10
Autres membres de l'équipe	Naut	10
Total Maximal	--	40

Pour le chef de projet et pour chaque membre de l'équipe proposée, le nombre de point à accorder dépendra des critères suivants:

- la formation initiale (**Fi**) ;
- l'expérience (**Exp**) ;
- l'appartenance à la société (**App**).

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

➤ La note du chef de projet (**Ncp**) est la somme des notes suivantes :

- Note formation initiale (**nFi**) :
  - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
  - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 4 points.
- Note de l'expérience (**nExp**) :

- Une expérience de moins de 5 années : 4 points ;
  - Une expérience entre 5 et 10 ans : 8 points ;
  - Une expérience supérieure à 10 ans : 12 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**) :
    - Une présence continue de moins de 3 ans : 0 points ;
    - Une présence continue de plus de 3 ans : 4 points.
- La note de ou des ingénieurs est (**Nging**) est la somme des notes suivantes:

- Note formation initiale (**nFi**) :
  - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
  - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 3 points.
- Note de l'expérience (**nExp**) :
  - Une expérience de moins de 5 années : 0 points ;
  - Une expérience de plus de 5 années : 5 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**):
  - Une présence continue de moins de 3 ans : 0 points ;
  - Une présence continu de plus de 3 ans : 2 points.

(En cas de deux ou plusieurs géomètres, prendre la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.)

- La note des autres membres de l'équipe (**Naut**) est la somme des moyennes de chacune des notes suivantes:

- Note formation initiale (**nFi**) :
  - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
  - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 3 points.
- Note de l'expérience (**nExp**) :
  - Une expérience de moins de 5 années dans le domaine : 0 points ;
  - Une expérience de plus de 5 ans : 5 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**) :
  - Une présence continue de moins de 3 ans : 0 points ;
  - Une présence continue de plus de 3 ans : 2 points.

(En cas de deux ou plusieurs membres, prendre la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.)

## **D- Planning (10 points)**

La notation de cet élément tiendra compte principalement de la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations dans le délai du marché :

- Planning amélioré par rapport au délai : 10 points
- Planning conforme au délai : 7 points
- Planning non-conforme au délai : 0 points.

**Toute offre ayant obtenu moins de 70 points conduit au rejet de l'offre du concurrent concerné.**

**Parmi les laboratoires retenus dans l'évaluation technique des candidats, l'offre qui sera retenue correspond à celle la moins disante.**

ETABLI PAR

A ..... , le .....

LU ET ACCEPTE PAR

A ..... , le .....

## ANNEXES

- **Annexe 1 : déclaration sur l'honneur**
- **Annexe 2 : attestation de caution**
- **Annexe 3 : acte d'engagement**
- **Annexe 4 : fiche sur les renseignements juridiques et administratifs**
- **Annexe 5 : note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation des prestations**
- **Annexe 6 : Fiche sur l'expérience et les références techniques de la société**

## ANNEXE 1

### MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : **Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passations des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.**

- **Objet du marché** : la réalisation des études géotechniques et le contrôle de l'exécution des travaux des projets à réaliser par l'APDN dans son périmètre d'intervention.

#### **A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu .....  
affilié à la CNSS sous le n° .....(1)  
inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n°  
.....(1) n° de patente..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

#### **B - Pour les personnes morales**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de  
l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et  
forme juridique de la société) au capital de .....  
adresse du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....  
affiliée à la CNSS sous le n° .....(1)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le  
n° .....(1)  
n° de patente..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .....(RIB)

#### **- Déclare sur l'honneur:**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet du concurrent (2)

*(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) à supprimer le cas échéant.*

*(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

## ANNEXE N°2

Entête Banque

### MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque.....  
(Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

Déclarons par

La présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise ..... en faveur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise au 33,angle av. Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad – Rabat et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire des travaux, soit un montant de ..... ; au titre de l'appel d'offres N°..... lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglée à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque+signatures

Date .....

## ANNEXE 3

### MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

#### A. Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N° **DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES-  
CONTROLE DES TRAVAUX/PIA/ 29-11**

**Objet : la réalisation des études géotechniques et le contrôle des travaux des projets dans le Périmètre d'Intervention de l'APDN**

Passé en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

#### B – Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné .....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu .....affilié à la CNSS sous le .....(5) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....  
(5) n° de patente..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de..... adresse du siège social de la société.....  
adresse du domicile élu.....  
affiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6)  
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6)  
n° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A :..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA .....(en pourcentage)
- montant de la T.V.A .....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise .....(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) *supprimer les mentions inutiles*

(2) *indiquer la date d'ouverture des plis*

(3) *se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après.*

○ *appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) I de l'article(art) 16 et al, 2, §3 de l'art. 17*

○ *appel d'offres ouvert sur offres de prix . - al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17*

○ *appel d'offres restreint au rabais: - al. 2, § I de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17*

○ *appel d'offres restreint sur offres de prix : . al. 2, § 1de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17*

○ *appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17*

○ *appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17*

○ *concours: . al. 4, § 1 de l'art. 16 et § I et 2 de l'art. 63*

○ *marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et §.. de l'art. 72 (préciser le n • du § approprié)*

(4) *lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:*

1) - *mettre: «Nous, soussignés .....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);*

2)- *ajouter l'alinéa suivant: « désignons... ..(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».*

(5) *pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.*

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de .....(..... ) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:  
« m'engage, si le projet, présenté par .....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par .....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

- montant hors T. V.A..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T. VA..... (en pourcentage)

- montant de la T. V.A .....(en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise:..... (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de .....

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

## ANNEXE 4

### FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

#### 1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- Raison sociale officielle de l'entreprise.....  
.....
- Adresse complète du siège social .....
  - Téléphone N° : .....
  - Téléfax : .....
- Année de création .....
- Régime juridique .....
- Capital social .....
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de l'entreprise:
  - 1/ .....
  - 2/ .....
  - 3/ .....
- Relation et activités générales de l'entreprise:
  - Groupe financier en relation avec l'entreprise.....
  - Maison mère, filiales, agences : .....
  - Immatriculation au registre du Commerce : .....
  - N° d'affiliation à la C.N.S.S : .....
  - Compte bancaire N°.....Banque  
.....localité.....
  - N° Identification fiscale : .....

#### 2) ETAT FINANCIER :

- Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années :.....  
.....  
.....

## ANNEXE 5

### **FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX** (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

#### **1. MOYENS HUMAINS :**

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

#### **2. MOYENS MATERIELS :**

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

## ANNEXE 6

### FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société : .....

2°) Nombre total d'années d'expériences : .....

3°) Spécialisation de la société :

#### **DOMAINES :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (\*):

Désignation des prestations (**)	Importance des prestations		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(\*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(\*\*) Préciser la province, la C.R et le périmètre.